

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-02 du 22 janvier 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630030S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2013-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant Mme Françoise LE FAILLER aux fonctions de directrice de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Françoise LE FAILLER, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT :
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché;
 - les engagements contractuels;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT, les ordres de service;
- pour les accords-cadres, les marchés subséquents;
- pour les marchés publics et les accords-cadres, les actes relatifs à leur exécution, excepté :
 - les actes préalables à la conclusion des marchés passés sur la base des accords-cadres;
 - leur résiliation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE FAILLER, directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Séverine SALMAGNE, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Les décisions n° DS 2014-33 du 30 septembre 2014 et n° DS 2015-47 du 15 septembre 2015 sont abrogées.

Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 22 janvier 2016.

Fait le 22 janvier 2016.

Le président
de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS